



Le 30 juin 2022, un salarié du site de Chantonnay Charcuterie a été licencié pour **faute grave**. La direction lui a reproché d'avoir **harcelé son ancien manager ... en lui cachant ses bottes**, sans apporter la moindre preuve.

Cette mesure radicale fait suite à sa participation à l'action judiciaire collective ayant permis d'obtenir l'application de la majoration à 40 % des heures de nuit exceptionnelles, pour l'ensemble des travailleurs éligibles à cette majoration.

Le salarié, accompagné par la CGT Fleury Michon, a saisi le Conseil des Prud'hommes de La Roche Sur Yon aux fins de voir dire et juger que son licenciement ne reposait sur aucune cause réelle et sérieuse.

Par décision en date du 28 mai 2024, le Conseil des Prud'hommes a jugé que le licenciement de ce salarié ne reposait sur aucune cause réelle et sérieuse et a condamné Fleury Michon à lui verser des dommages et intérêts.



Cette décision est importante pour le salarié car elle lui permet d'être rétabli dans son honneur et dans ses droits.

Elle est importante aussi pour le syndicat CGT Fleury Michon, mais également pour l'ensemble des travailleurs de l'entreprise, quelque soit son statut ! Elle démontre que FLEURY MICHON n'est pas au-dessus des lois et ne peut s'appuyer sur des prétextes fallacieux pour se débarrasser d'un travailleur qui veut faire valoir ses droits. Elle ne peut lancer des procédures disciplinaires sans qu'elles soient justifiées par une cause réelle et sérieuse.

Salariés, que vous soyez cadre, manager, technicien, employé ou ouvrier, si vous aussi, vous vous estimez lésés dans vos droits, ne restez pas seuls. Rapprochez-vous du seul syndicat de l'entreprise qui accompagne les salariés dans la défense de leurs droits : la CGT FLEURY MICHON !!!



Syndiquez-vous :
cgtfleurymichon.reference-syndicale.fr

